

DELIBERATION N° 2015/71

Autorisant le maire à signer une convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2015, et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 2 avril 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2014/475 du 18/12/2014 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,
VU le rapport d'activités 2014 du Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/18 du 25 février 2015,
La commission municipale intitulée « sport, culture, animation et vie associative », entendue en séance du 18 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de musique sur la commune de Dumbéa pour 2015, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

D'attribuer une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions huit cent mille (2.800.000) francs CFP afin de contribuer à l'organisation de cours musicaux sur la commune de Dumbéa en 2015.

ARTICLE 3 /

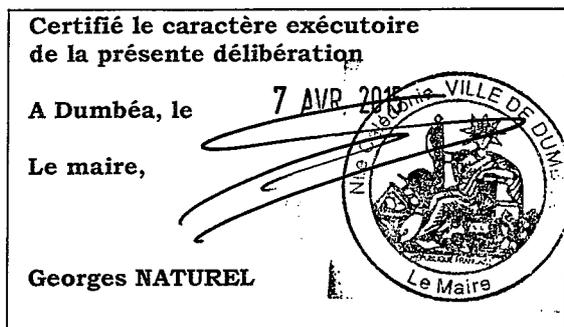
La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2015, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65738 « autres organismes publics ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

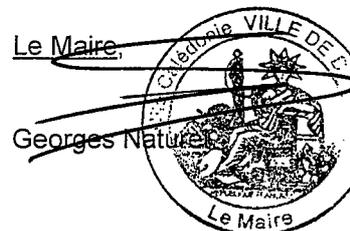
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1